



Département ressources humaines

Décision n°2023-753

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi d'ingénieur-e maître d'œuvre ouvrages eau et assainissement à la direction du cycle de l'eau.

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8 2°, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction du cycle de l'eau, un emploi de d'ingénieur maître d'œuvre ouvrages eau et assainissement, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

Piloter des opérations complexes, nécessitant une maîtrise technique pluridisciplinaire, de création ou de rénovation d'ouvrages eau ou assainissement pour l'ensemble des missions du maître d'œuvre (MOE), au travers des activités suivantes :

- Le Pilotage et la réalisation des études de conception (PRE, AVP, PRO) ou expertises techniques
- Le Pilotage et la réalisation du suivi d'exécution (OPC, VISA, DET, AOR)

Décide,

Article 1 : L'emploi d'ingénieur maître d'œuvre ouvrages eau et assainissement à la direction du cycle de l'eau est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire d'ingénieur, à savoir au minimum IB 444 et au maximum IB 821, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'établissement,

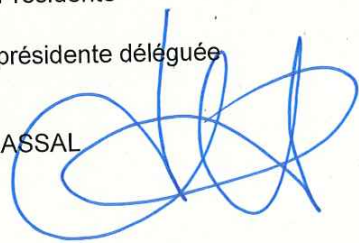
Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **11 JUIL. 2023**

Pour la Présidente

La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL



mis en ligne le :

13 JUIL. 2023